

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre décembre à 18 heures 30, le conseil syndical, régulièrement convoqué par la Présidente le 27 novembre 2024 par voie électronique et individuellement, s'est réuni à Grand Lac Communauté d'Agglomération à Aix-les-Bains, en session ordinaire, sous la présidence de Sandra FERRARI.

Grand Chambéry	Présents	Absents		
<b>TITULAIRES</b>				
BERTHOMIER Christian	X			
DUMAZ Gérard	X			
DUMAZ Régis		X		
FABRE Maryse	X			
FERRARI Marcel	X			
FERRARI Sandra	X			
GALENE Pierre-Damien	X			
GENNARO Alexandre		X		
GINOLLIN Pascal	X			
LEOUTRE Jean-Marc		X		
MIGUET Vincent	X			
PIERRETON Christophe		X		
REPENTIN Thierry	X			
TICHKIEWITCH Serge	X			
TRAHAND Cécile	X			
TURNAR Alexandra		X		
VANIN Gaëtan		X		
<b>SUPPLEANTS</b>				
BEBERT Thierry	X			
CARACO Alain		X		
REGAIRAZ Michel		X		

Elus absents Grand Chambéry	Donne pouvoir à
GENNARO Alexandre	FERRARI Sandra
DUMAZ REGIS	DUMAZ GERARD

Secrétaire de séance : Christian BERTHOMIER

Périmètres	Membres titulaires	Membres suppléants	Présents	Votants
Grand Chambéry	17	3	12	14

Le quorum est atteint, le conseil syndical peut valablement délibérer.

**FINANCES : décision modificative n°2 ALPIN AILLONS MARGERIAZ** (compétences optionnelles)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-11 et L1612-15

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4

Vu la délibération 19-24-C du 27 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024

Vu la délibération 35-24-C du 18 septembre 2024 approuvant la décision modificative n°1/2024

Considérant que les décisions modificatives ont pour objectif d'ajuster, d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif et d'inscrire, d'autre part, les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires,

Le besoin d'ajustement de crédits, dans le cadre de cette décision modificative, concerne la part d'intérêts des emprunts à taux variables qui nécessite de conforter les dépenses financières de 4 600.00 €.

L'équilibre est atteint par la diminution d'un montant équivalant de 4 600.00 € des charges à caractère général qui ne verront pas d'exécution d'ici le 31 décembre 2024.

Les autres prévisions budgétaires demeurent inchangées.

Il est proposé la décision modificative n°2 du **budget ALPIN AILLONS MARGERIAZ (26700)** suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	budget total 2024	DM2
	<b>396 287,60</b>	<b>0,00</b>
<b>ordre</b>	<b>331 800,00</b>	
<b>023. VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>131 736,00</b>	
023-Virement à la section d'investissement	131 736,00	
<b>042. OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION</b>	<b>200 064,00</b>	
6811-Dotations aux Amort,	200 064,00	
<b>réelles</b>	<b>64 487,60</b>	
<b>011. CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>21 487,60</b>	<b>-4 600,00</b>
6068-Autres matières et fournitures	2 500,00	-2 500,00
6228-Honoraires divers	2 987,60	-2 100,00
6248-Transports divers (navette intersites)	15 000,00	
6281-Concours divers cotisations (taelys)	500,00	
6288-Divers	500,00	
<b>66. CHARGES FINANCIERES</b>	<b>43 000,00</b>	<b>4 600,00</b>
66111-Intérêts des emprunts et dettes	43 000,00	4 600,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	budget total 2024	DM2
	<b>396 287,60</b>	<b>0,00</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	budget total 2024	DM2
	<b>793 900,37</b>	<b>0,00</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT	budget total 2024	DM2
	<b>793 900,37</b>	<b>0,00</b>

Le conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité

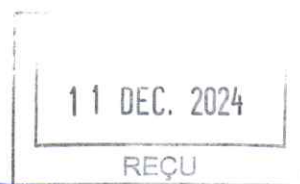
**APPROUVE** la décision modificative n°2/2024 du budget ALPIN AILLONS MARGERIAZ (26700) comme présentée ci-dessus.

Fait à Aix les Bains, le 04 décembre 2024

Le secrétaire de séance



LA PRÉSIDENTE  
Sandrine FERRARI



Votants : 14  
Pour : 14  
Contre : 0

Abstention (s) : 0  
Blanc (s) : 0

Certifié exécutoire  
compte-tenu de la date de transmission en Préfecture, le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, et dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux candidats ayant participé à la procédure ou à compter de la réponse du Syndicat mixte, si un recours gracieux a été préalablement déposé.